
Pétition des fabricants de la manufacture nationale de tabac à Tonneins-la-Montagne (Lot-et-Garonne), qui proposent de financer l'éducation de huit enfants pauvres, en annexe de la séance du 7 floréal an II (26 avril 1794)

Citer ce document / Cite this document :

Pétition des fabricants de la manufacture nationale de tabac à Tonneins-la-Montagne (Lot-et-Garonne), qui proposent de financer l'éducation de huit enfants pauvres, en annexe de la séance du 7 floréal an II (26 avril 1794). In: Tome LXXXIX - Du 29 germinal au 13 floréal an II (18 avril au 2 mai 1794) p. 404;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1971_num_89_1_28439_t1_0404_0000_4

Fichier pdf généré le 30/03/2022

prêt de répandre son sang. Il est maintenant dans la maison des ci-devant Carmes, rue de Vaugirard.

Toutte sa famille jouit à Amiens de l'estime de ses concitoyens, elle invoque la justice de la Convention pour un innocent qu'elle abandonneroit à la rigueur des loix s'il avoit été un instant coupable.

BINET père; J.B.P. BINET frère; J.B. BINET.

Renvoyé au comité de législation par celui de la guerre (1).

II

[*Les fabricants de la manufacture nationale de tabac à Tonneins-la-Montagne, aux citoyens composant le conseil général de la commune, 24 germ. II*] (2).

« La justice, la vertu, l'humanité sont à l'ordre du jour, la Convention l'a prononcé, la Convention l'a toujours voulu; pourquoi les bons citoyens ont-ils à gémir du retard de l'action de si saintes maximes? Les conspirations, les factions contre le bonheur du peuple se sont succédées, et ce n'est qu'au courage et au dévouement complet de la représentation nationale que la République aperçoit enfin l'aurore des bienfaits que la nature dans ses décrets immuables avait promis à tous les hommes.

Les trames dévoilées, les malveillants arrêtés et punis font fuir le crime devant les vertus; qu'elles rentrent en foule au sein de l'heureuse France; que mille actions humaines et bienfaites prouvent aux puissances liguées contre nous l'ascendant de la liberté sur le crime et le despotisme, seules bases de la tyrannie qu'elles exercent encore.

Heureux les citoyens qui peuvent les premiers entrer dans la carrière que les lois et la sagesse du gouvernement invitent à parcourir.

C'est sous votre égide que nous y avons fait les premiers pas; c'est à vos lumières que nous venons encore soumettre un plan qui par votre assentiment et l'exécution que vous voudrez bien lui donner, remplira sans doute complètement les vœux d'utilité publique qui nous l'ont fait concevoir.

Vous savez que depuis longtemps notre société désirait venir au secours d'un certain nombre de vieillards infirmes, ce projet avait été soumis à plusieurs d'entre vous, mais à l'instant de son exécution, divers décrets ont rendu sans effet notre bonne volonté; la nation ayant secouru elle-même les individus sur lesquels nos regards

s'étaient portés; mais il est encore des malheureux dans cette commune, et nous croyons: (ici nous demandons acte à l'humanité entière de cette profession de foi que nos cœurs prononcent devant vous), que tant qu'il existera un citoyen dans le besoin, tous ceux qui sont au-dessus de l'aisance, ne sont que les dépositaires d'une propriété dont la répartition seule leur est confiée.

Nos vœux se tournent donc dans ce moment vers les familles nombreuses, indigentes, et vertueuses, qui même au sein des besoins les plus multipliés, bénissent et chérissent la révolution.

Ce sont les enfants de ces citoyens estimables et infortunés, que nous voulons faire élever et instruire, jusqu'au moment où par nos soins, un état utile à la société les mettra à portée de se passer de nos secours.

Nous pouvons porter jusqu'à huit le nombre de ces enfants. C'est à vous, magistrats du peuple, auxquels les besoins de vos concitoyens n'ont jamais échappé à nous indiquer les jeunes républicains auxquels désormais nos soins les plus constants seront acquis; et nous nous en reportons entièrement à vos lumières, à votre probité, à vos vertus, pour le choix prompt et bien discerné que nous réclamons.

Nous allons vous soumettre quelques vœux sur le mode d'exécution de notre plan, elles ne seront cependant déterminées que lorsque vous nous aurez dit que vous les croyez propres à remplir le but qui nous anime.

Nous désirerions que les enfants des deux sexes fussent en nombre égal.

Il semble convenable de les choisir dans l'âge de 7 à 9 ans. Aussitôt qu'ils seront nommés, nous leur ferons fournir un trousseau de douze chemises et autres linges utiles dans la même proportion, et deux vêtements complets.

Les quatre garçons et les quatre filles seront sur le champ et séparément placés dans une maison d'éducation, choisie dans le nombre de celles qui inspirent à Tonneins, le plus de confiance et d'estime; ils y seront nourris, couchés, blanchis, comme les pensionnaires qui y existent déjà; nous fournirons à leur entretien d'une manière convenable; et lorsque les institutions publiques seront formées, nous en joindrons les frais à ceux qu'occasionnera l'enseignement d'une profession quelconque et relative aux dispositions de chacun de ceux qui voudront s'y livrer.

Examinez si quelque chose nous est échappé dans ce plan, et croyez bien, citoyens magistrats, que le plus vrai des services que vous pourrez nous rendre sera de nous éclairer sur les moyens de faire mieux.

S. et F. ».

MÉNARD, DESFOURNIELS et Cie.

Certifié conforme par le représentant du peuple Monestier (1).

(1) Mention marginale datée du 7 flor. et signée Charles COCHON (DE LAPPARENT).

(2) C 301, pl. 1075, p. 5; Tonneins, Lot-et-Garonne.

(1) Mention marginale datée du 7 flor., II et signée MONESTIER.